

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt le 08 juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle d'activités Gymnase La Salamandre, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

**Etaient présents**

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Monique MARTIN,  
Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Jean-Pierre REVIERE,  
Caroline BARRUCAND, François DROUIN,

**Adjoints au maire,**

Laëtitia GOURDON, Alain BAUGEE, Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT,  
Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Marie-Christine RIVIERE, Jean-Luc FLOURY,  
Cyril BATTNER, Romain HECQUET, Mohamed YACOUBI, Sonia DEFLANDRE,  
Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Thierry FIEVEZ, Marie-Rosi TAYAMOUTOU,  
Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Caroline  
CARON.

**Conseillers municipaux.**

**Etaient représentés :**

Sindy DA SILVA par Marie-Christine MAGNIER,  
Aline CATOIRE par Eddy SCHWARZ.

**Etaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine MAGNIER,

Date de convocation : 1<sup>er</sup>/07/2020

Date de l'affichage : 1<sup>er</sup>/07/2020

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 33

---

**ORDRE DU JOUR :****ADMINISTRATION GENERALE**

N°2020-044 : Désignation d'un secrétaire de séance,

N°2020-045 : Compte-rendu des décisions du maire prises sur délégations du conseil municipal,

N°2020-046 : Fixation des orientations et des crédits de formation des élus,

N°2020-047 : Convention de partenariat et d'objectif avec La Mission Locale de la Vallée de l'Oise (MLVO).

**FONCIER :**

N°2020-048 : Acquisition de la parcelle C n°2116 du lotissement « Le petit Marais » et classement dans le domaine public,

N°2020-049 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de portage n° CA EPFLO 2018 28/03-13/C170 avec l'EPFLO.

**AFFAIRES SCOLAIRES :**

N°2020-050 : Attribution de subventions aux coopératives scolaires,

N°2020-051 : Attribution de subventions aux coopératives scolaires pour les classes d'environnement,

N°2020-052 : Fixation des crédits de fournitures scolaires,

N°2020-053 : Participation des communes extérieures aux frais de scolarisation.

**SPORT ET CULTURE :**

N°2020-054 : Renouvellement de l'aide financière de la ville pour l'accès aux activités des associations sportives et culturelles à destination des Pontois de 3 à 11 ans,

N°2020-055 : Participation du département pour le fonctionnement de la piscine municipale – année 2019-2020,

N°2020-056 : Détermination de l'enveloppe globale et attribution des subventions aux associations maxipontaines pour l'année 2020.

**FINANCES :**

N°2020-057 : Arrêté du compte de gestion 2019 de la ville (Annexe N°1),

N°2020-058 : Arrêté du compte de gestion 2019 du service de l'assainissement (Annexe N°2),

N°2020-059 : Arrêté du compte de gestion 2019 du service de distribution de l'eau potable (Annexe N°3),

N°2020-060 : Arrêté du compte administratif 2019 de la ville (Annexe N°4),

N°2020-061 : Arrêté du compte administratif 2019 du service de l'assainissement (Annexe N°5),

N°2020-062 : Arrêté du compte administratif 2019 du service de distribution de l'eau potable (Annexe N°6),

N°2020-063 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif de la ville (Annexe N°7),

N°2020-064 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif du service de l'assainissement (Annexe N°8),

N°2020-065 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif du service de distribution de l'eau potable (Annexe N°9),

N°2020-066 : Adoption du budget primitif 2020 de la ville (Annexe N°10),

- N°2020-067 : Adoption du budget primitif 2020 du service de l'assainissement (Annexe N°11),  
 N°2020-068 : Adoption du budget primitif 2020 du service de distribution de l'eau potable (Annexe N°12),  
 N°2020-069 : Fixation du montant de la part communale de la redevance d'assainissement,  
 N°2020-070 : Fixation du montant de la part communale de l'eau potable,  
 N°2020-071 : Attribution d'une subvention au CCAS,  
 N°2020-072 : Attribution d'une subvention à la RA,  
 N°2020-073 : Renouvellement de la cotisation au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise Pays de France pour l'année 2020,  
 N°2020-074 : Attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

## QUESTIONS DIVERSES

---

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **N°2020-044 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1** : Décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

**Article 2** : Désigne Marie-Christine MAGNIER pour remplir cette fonction.

#### **N°2020-045 : Compte-rendu des décisions du maire prises sur délégations du conseil municipal**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **Prend Acte**

**Article unique** : Le conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

#### **N°2020-046 : Fixation des orientations et des crédits de formation des élus**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1** : Les formations suivies par les membres du conseil municipal en 2020 dans le respect des conditions énoncées aux articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22 du code général des collectivités territoriales devront répondre aux orientations suivantes :

- connaître les fondamentaux de l'action publique locale,
- connaître son secteur de délégation et/ou le secteur d'intervention de la ou des commissions municipales dont le conseiller municipal est membre,
- comprendre le budget de sa collectivité, analyse budgétaire et stratégique.

**Article 2** : Le montant des crédits alloués à la prise en charge par la collectivité, de la formation des membres du conseil municipal est fixé à 2.200,00 euros par an.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits budget principal 2020 et suivants.

**N°2020-047 : Convention de partenariat et d'objectif avec La Mission Locale de la Vallée de l'Oise (MLVO)**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** Monsieur le maire est autorisé à signer la convention financière d'une durée de 5 ans telle qu'annexée à la présente entre la ville et la mission locale de la vallée de l'Oise concernant la gestion des clauses sociales.

**Article 2 :** Les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites au budget principal 2020 et suivants.

**Article 3 :** Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette convention.

---

**FONCIER :**

**N°2020-048 : Acquisition de la parcelle C n°2116 du lotissement « Le petit Marais » et classement dans le domaine public**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1er :** Le conseil municipal approuve l'acquisition à l'euro symbolique la parcelle C n°2116 en vue de son classement dans le domaine public communal et ordonne la mutation foncière nécessaire afin qu'elle soit incorporée dans le domaine public communal.

**Article 2 :** Le transfert de cette parcelle dans le domaine public communal éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de Senlis par le dépôt de l'acte de classement concomitant à ladite conservation des hypothèques.

**Article 4 :** Monsieur le maire est autorisé à signer l'acte de transfert.

**N°2020-049 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de portage n° CA EPFLO 2018 28/03-13/C170 avec l'EPFLO**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** Le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de portage n° CA EPFLO 2048 28/03-13/C170, portant :

- Ajout d'une enveloppe d'acquisition complémentaire de 140 000 € et ajustement du périmètre d'intervention en conséquence,
- Ajout d'une enveloppe travaux afin d'engager une phase préalable à la démolition de l'ancien garage automobile, comprenant notamment les diagnostics avant démolition, pour un montant de 50 000,00 €.

- Changement de la dénomination de cette opération, eu égard à l'extension du périmètre, en opération « Quartier Gare ».

**Article 2 :** Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette affaire.

---

## **AFFAIRES SCOLAIRES :**

### **N°2020-050 : Attribution de subventions aux coopératives scolaires**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les crédits alloués au titre de l'année 2020 à chaque coopérative scolaire de Pont-Sainte-Maxence sont déterminés par la multiplication d'un montant forfaitaire par le nombre d'enfants, déterminé au 1<sup>er</sup> janvier 2020, scolarisés dans la ou les écoles maternelles ou élémentaires publiques de Pont-Sainte-Maxence.

Le montant forfaitaire est composé de deux parts : la première part détermine un volume de crédits versés courant juillet. La seconde part détermine un volume de crédits destinés au seul financement de l'achat de places de cinéma dans le cadre de sorties culturelles cinématographiques et qui est versé à la coopérative au fur et à mesure sur présentation par celle-ci des justificatifs d'achats.

**Article 2 :** Le montant forfaitaire défini à l'article 1<sup>er</sup> est de 12,15 €, la première part étant de 9,15 €, la seconde de 3,00 €.

**Article 3 :** La dépense correspondante est au budget principal 2020 et suivants.

**Article 4 :** Monsieur le maire est autorisé à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

### **N°2020-051 : Attribution de subventions aux coopératives scolaires pour les classes d'environnement**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une subvention d'un montant forfaitaire de 170 € par classe et par séjour est accordée aux coopératives scolaires des écoles de Pont-Sainte-Maxence.

**Article 2 :** Le versement des subventions ainsi accordées est subordonné au départ effectif des classes concernées.

**Article 3 :** La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2020.

**Article 4 :** Monsieur le maire est autorisé à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2020-052 : Fixation des crédits de fournitures scolaires**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est **RETIREE de l'ordre du jour**.

**N°2020-053 : Participation des communes extérieures aux frais de scolarisation**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera demandé aux communes une participation de 994,61 € par enfant accueilli non domicilié à Pont-Sainte-Maxence ou dans une commune de la CCOPH à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

**Article 2** : Le principe de réciprocité sera accordé pour les communes ne facturant pas les frais de scolarisation des enfants de Pont-Sainte-Maxence et sous réserve de la mise en place d'une convention.

**Article 3** : La recette correspondante sera inscrite à la section fonctionnement du budget 2020.

**Article 4** : Monsieur le maire est autorisé à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

---

**SPORT ET CULTURE :****N°2020-054 : Renouvellement de l'aide financière de la ville pour l'accès aux activités des associations sportives et culturelles à destination des Pontois de 3 à 11 ans**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'aide de la ville est toujours portée à 15 € et toujours par l'attribution d'un coupon par enfant pour l'adhésion à une seule activité.

**Article 2** : Les familles concernées devront fournir les éléments administratifs permettant le calcul du quotient familial. Sont concernées les familles dont le quotient est inférieur à 13 999€.

**Article 3** : L'adhésion des associations sportives et culturelles au dispositif s'identifie par l'application d'une baisse de la cotisation du montant du coupon.

**Article 4** : La dépense est prévue au budget primitif 2020 par remboursement aux associations sur présentation des justifications prévu à cet effet.

**N°2020-055 : Participation du département pour le fonctionnement de la piscine municipale – année 2019-2020**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'aide du département est sollicitée au titre de la fréquentation de la piscine Jacques Moignet par les élèves des écoles primaires et maternelles de la commune, des communes extérieures, des syndicats et regroupements intercommunaux, de l'institution Saint

Joseph, du collège d'enseignement secondaire de Pont-Sainte-Maxence, de l'école municipale des sports et de l'association GASP pour l'année scolaire 2019-2020.

**Article 2** : La recette correspondante est inscrite au budget principal 2020.

**Article 3** : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2020-056 : Détermination de l'enveloppe globale et attribution des subventions aux associations maxipontaines pour l'année 2020**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**N'ont pas pris part au vote les élus membres des associations concernées : Elise ZAMBEAUX, Didier GASTON, Michel OUDIN, Maryse MACOLLA, Alexis DERACHE, Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Romain HECQUET.**

**Article 1** : le conseil municipal détermine une enveloppe d'un montant de **198 270 €** pour l'attribution de subventions ordinaires et exceptionnelles aux associations locales au titre de l'exercice 2020.

**Article 2** : l'attribution de cette enveloppe sera proposée aux associations qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir un an d'existence au 31 janvier de l'année 2020,
- avoir rendu sa demande de soutien et son rapport d'activité avant la date butoir fixée au 31 janvier 2020,
- avoir produit le bilan comptable et le compte de résultat.

Sans la mise en conformité avec les trois points ci-dessus, l'association ne pourra bénéficier d'un soutien de la ville.

**Article 3** : par application de l'article 2 et sous réserve des dispositions des articles 4 et 5, sont attribuées aux associations désignées sur l'annexe 1, des subventions ordinaires ou exceptionnelles.

**Article 4** : Les subventions de fonctionnement attribuées conformément à l'article 2 sont versées dans le respect des conditions suivantes :

1° Si la subvention est d'un montant inférieur ou égal à 2000 € : un acompte de 80% du montant attribué est versé au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2020, déduction faite de l'avance de trésorerie éventuellement accordée ; le solde sera versé en 2021, après dépôt par l'association concernée du compte de résultat de son exercice 2020 et seulement s'il est nécessaire à l'équilibre de celui-ci, dans la limite de 20% du montant attribué.

2° Si la subvention est d'un montant supérieur à 2000 € : un acompte de 50% du montant attribué versé au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre et un autre de 25% versé au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre déduction faite de l'avance de trésorerie éventuellement accordée ; le solde sera versé en 2021, après dépôt par l'association concernée du compte de résultat de son exercice 2020 et seulement s'il est nécessaire à l'équilibre de celui-ci, dans la limite de 25% du montant attribué.

**Article 5 :** Les subventions exceptionnelles attribuées conformément à l'article 2 sont versées dans le respect des conditions suivantes : un acompte de 50% du montant attribué est versé au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre ; le solde est versé dès réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation avant le 31 décembre 2020 par l'association des factures acquittées.

**Article 6 :** Les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2020.

**Article 7 :** Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

---

## **FINANCES :**

### **N°2020-057 : Arrêté du compte de gestion 2019 de la ville (Annexe N°1)**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** Le compte de gestion 2019 de la ville est arrêté.

**Article 2 :** Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

### **N°2020-058 : Arrêté du compte de gestion 2019 du service de l'assainissement (Annexe N°2)**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** Le compte de gestion 2019 du service de l'assainissement est arrêté.

**Article 2 :** Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

### **N°2020-059 : Arrêté du compte de gestion 2019 du service de distribution de l'eau potable (Annexe N°3)**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** Le compte de gestion 2019 du service de distribution de l'eau potable est arrêté.

**Article 2 :** Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

### **N°2020-060 : Arrêté du compte administratif 2019 de la ville (Annexe N°4)**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **à la majorité - 1 abstention de Reynald ROSSIGNOL**

**Article 1 :** Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le conseil municipal arrête le compte administratif 2019 de la ville suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.



**Article 2** : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**N°2020-061 : Arrêté du compte administratif 2019 du service de l'assainissement (Annexe N°5)**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1** : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le conseil municipal arrête le compte administratif 2019 du service de l'assainissement suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**N°2020-062 : Arrêté du compte administratif 2019 du service de distribution de l'eau potable (Annexe N°6)**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1** : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le conseil municipal arrête le compte administratif 2019 du service de distribution de l'eau potable suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**N°2020-063 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif de la ville (Annexe N°7)**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité – 1 opposition de Reynald ROSSIGNOL.**

**Article 1** : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2019 de la ville est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**N°2020-064 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif du service de l'assainissement (Annexe N°8)**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1** : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2019 du service de l'assainissement est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**N°2020-065 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif du service de distribution de l'eau potable (Annexe N°9)**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2019 du service de distribution de l'eau potable est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**N°2020-066 : Adoption du budget primitif 2020 de la ville (Annexe N°10)**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **à la majorité – 2 abstentions de Didier GASTON et d'Elise ZAMBEAUX ; 2 oppositions de Reynald ROSSIGNOL et de Caroline CARON**

**Article 1 :** Le budget principal primitif 2020, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

**Article 2 :** Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**N°2020-067 : Adoption du budget primitif 2020 du service de l'assainissement (Annexe N°11)**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** Le budget primitif 2020 du service de l'assainissement, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

**Article 2 :** Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**N°2020-068 : Adoption du budget primitif 2020 du service de distribution de l'eau potable (Annexe N°12)**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** Le budget primitif 2020 du service de distribution de l'eau potable, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

**Article 2 :** Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

**N°2020-069 : Fixation du montant de la part communale de la redevance d'assainissement**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1 :** La part communale du tarif de la redevance d'assainissement est fixée à 0,29 € HT par m<sup>3</sup> d'eau assainie pour l'année 2020.

**Article 2 :** Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2020-070 : Fixation du montant de la part communale de l'eau potable**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1** : La part communale du tarif de la redevance d'eau potable est fixée à 0,13 € HT par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'année 2020.

**Article 2** : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2020-071 : Attribution d'une subvention au CCAS**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1** : Une subvention de 118 878.90 € est accordée au Centre Communal d'Action Sociale.

**Article 2** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget principal 2020.

**Article 3** : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2020-072 : Attribution d'une subvention à la RA**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1** : Une subvention de 45 796.19 € est accordée à la résidence autonomie.

**Article 2** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget principal 2020.

**Article 3** : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2020-073 : Renouvellement de la cotisation au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise Pays de France pour l'année 2020**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1er** : La ville de Pont-Sainte-Maxence renouvelle sa participation au Syndicat d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

**Article 2** : Le montant de la participation pour l'année 2020 de 21 896, 88 € est accepté.

**Article 3** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2020.

**Article 4** : Monsieur le maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N°2020-074 : Attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique**  
Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

**Article 1er** : Dans le cadre de la protection de l'environnement, la ville de Pont-Sainte-Maxence attribue une subvention pour l'achat d'un VAE neuf usage urbain selon la convention telle qu'annexée à la présente.

**Article 2** : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 67 de la section de fonctionnement du budget principal 2020.

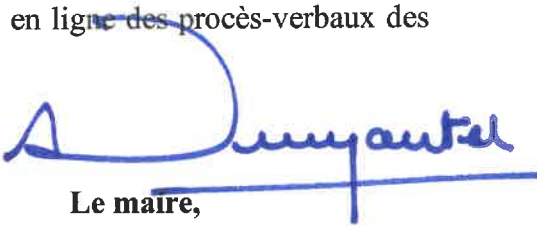
**Article 3** : Monsieur le maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

---

## QUESTIONS DIVERSES

Question d'Elise ZAMBEAUX sur l'approbation et la mise en ligne des procès-verbaux des conseils municipaux 2020.



  
Le maire,  
**Arnaud DUMONTIER**